



**Séance ordinaire  
24 septembre 2014**

**À la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais tenue au Centre Mgr-Lucien-Beaudoin, 34, rue Binet, Gatineau (Québec), le mercredi 24 septembre 2014 à 19 heures 30 et à laquelle séance sont présents :**

Étaient présentes et présents :

Mme Silvia Barkany  
Mme Hélène Bélisle  
M. Jean-Pierre Brind'Amour  
M. Gilbert Couture  
M. Mario Crevier  
Mme Mylène Deneault (19 h 50)  
M. Alain Gauthier  
Mme Sylvie Joannis  
M. Dominique Kenney  
M. Serge Lafortune  
Mme Johanne Légaré, vice-présidente  
M. Jacques Lemay  
Mme Francine Lorange  
M. Jean Malette  
M. André Maurice  
Mme Marthe Nault  
M. Marcel Pépin  
M. Jean-Pierre Reid, président

Étaient absentes et absents :

M. Gilles Chagnon  
M. Michel Gervais  
Mme Chantal Leblanc-Bélanger  
Mme Marie-Andrée Lépine  
Mme Francine Poitras

Étaient également présente et présents :

M. Jean-Claude Bouchard, directeur général  
M. Pierre Ménard, secrétaire général et directeur du Service des communications  
M. Jean-Éric Lacroix, directeur, Service des ressources humaines  
M. Rémi Lupien, directeur, Service des ressources financières  
M. Luc Pelchat, directeur, Service des ressources matérielles  
Mme Jocelyne Bertrand, coordonnatrice au Service des communications  
Mme Danièle Bolduc, directrice, École de l'Amérique-Française  
Mme Lynne Duval, directrice, École des Deux-Ruisseaux

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après avoir vérifié le quorum, le président procède à l'ouverture de la séance et à l'adoption de l'ordre du jour.

**C.C.-14-15-020** Monsieur Jean-Pierre Brind'Amour propose d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

**Ajout**

- 6.1** Nomination – Directrices ou directeurs de certains centres;
- 9.1** Félicitations – Soirée « Retrouvailles – Fin de mandat des commissaires »;
- 9.2** Félicitation – Prix Essor;
- 9.3** Félicitation - M. Jean-Pierre Reid;
- 9.4** Félicitations - Mme Jocelyne Bertrand

**Adoptée à l'unanimité**

**ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX**

**C.C.-14-15-021** Monsieur Jean-Pierre Brind'Amour propose de dispenser le secrétaire général de la lecture des procès-verbaux des séances du 28 août ainsi que des 3 et 10 septembre 2014 et de les adopter avec les modifications suivantes :

## **10 septembre**

Ajouter M. Serge Lafortune et M. Jacques Lemay aux personnes étant présentes;

Changer « Lupin » pour « Lupien » à la sixième ligne de la section « étaient également présente et présents »;

Ajouter « présidente du Conseil d'établissement » entre les mots « Nadreau » et « parent » au deuxième paragraphe de la section « Période d'intervention du public »;

Changer le mot « Alain » pour « Jean » au sixième paragraphe de la résolution C.C.-13-14-010.

**Adoptée à l'unanimité**

## **SUIVIS DES DERNIÈRES SÉANCES**

Une liste des suivis effectués est déposée à titre d'information pour les séances du 28 août ainsi que du 3 et 10 septembre 2014.

## **MESSAGE DU PRÉSIDENT**

M. Jean-Pierre Reid, président, souhaite la bienvenue à tous les commissaires et il constate le quorum. Il offre ses plus sincères condoléances aux personnes éprouvées par le décès d'un être cher. Les condoléances s'adressent à:

M. Fernand Manseau, ouvrier au Service des ressources matérielles, et M. Alain Manseau, enseignant au CFPO, pour le décès de leur frère, M. François Manseau.

## **Représentations**

11 septembre :	Foire des métiers au Centre de formation professionnelle de l'Outaouais
20 septembre :	Soirée « Retrouvailles et fin de mandat des commissaires »
24 septembre :	Remise du Prix Essor - Prix provincial - Élèves de l'École secondaire Grande-Rivière et personnel enseignant pour le projet « Ru en images »

## **Événements à venir**

25 septembre :	Journée nationale du personnel de soutien scolaire
25 septembre :	Déjeuner Centraide
25 septembre au 5 octobre :	Semaine de l'École publique
26 septembre :	Défi têtes rasées à l'École des Deux-Ruisseaux - M. Dominique Kenney, commissaire, participera au Défi à 14 h 30 à l'École des Deux-Ruisseaux.
1er octobre :	Soirée d'information pour toutes les candidates et tous les candidats - 19 h 30 au Centre Mgr-Lucien-Beaudoin
5 octobre :	Journée nationale des enseignantes et des enseignants

6 octobre :	Invitation lancée à M. Jean-Pierre Reid à l'inauguration officielle de l'École de l'Orée-des-Bois à Cantley.
Octobre :	Inauguration de l'École internationale du Village  Inauguration de l'École de l'Amérique-Française  Cérémonie de pelletée de terre - École 033
10 novembre 2014 :	Assemblée générale de la Fondation – Nouveauté : cotisation de 5 \$ annuel pour être membre de la Fondation - Bienvenue à tous et à tous!
Défilé du père-Noël :	La CSPO s'inscrira et l'École du Vieux-Verger a demandé d'y participer pour fêter leur 35 <sup>e</sup> anniversaire.

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC**

#### **Nomination – Directrices ou directeurs de certains centres**

#### **NOMINATION – DIRECTRICES OU DIRECTEUR DE CERTAINS CENTRES**

Considérant la volonté de procéder à des changements de direction de certains centres ;

Considérant les consultations effectuées auprès de l'Association des directeurs et directrices d'établissement de l'Outaouais (ADEOQ) – Unité CSPO et de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) – Unité CSPO ;

Considérant les discussions intervenues à huis clos en caucus des commissaires ;

Considérant la recommandation du directeur général ;

**C.C.-14-15-022** Madame Silvia Barkany propose que le Conseil entérine les nominations suivantes :

- que Mme Carole Leroux, directrice du Centre de formation professionnelle de l'Outaouais, soit nommée directrice du Centre d'éducation des adultes des Portages-de-l'Outaouais ;
- et que M. Alexandre Marion, directeur du Centre d'éducation des adultes des Portages-de-l'Outaouais, soit nommé directeur du Centre de formation professionnelle de l'Outaouais ;

le tout à compter du 25 septembre 2014 et conformément au *Règlement déterminant certaines conditions des cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal*.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Régime d'emprunt à long terme**

#### **RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME**

Considérant que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (R.L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de

responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 18 805 000 \$;

Considérant que, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercées par au moins deux de ses dirigeants;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

Considérant que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014.

**C.C.-14-15-023** Monsieur Mario Crevier propose :

1. qu'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 18 805 000 \$, soit institué;
2. que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que

pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

3. qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. que, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
  - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
  - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
  - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. que, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
  - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
  - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
  - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;

- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (R.L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement

en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

- y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente;
6. que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. que l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances.
8. que dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputable dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, adopté en vertu de l'article 24 de la *Loi sur le ministère des finances* (R.L.R.Q. c. M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;.
9. que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
le [ou la] président (e)



ou le [ou la] vice-président (e)  
ou le [ou la] directeur général (directrice générale)  
ou le [ou la] directeur du Service des ressources financières (directrice)  
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**Adoptée à l'unanimité**

**Approbation –  
Convention de  
partenariat avec la  
Caisse Desjardins de  
Hull-Aylmer relatif au  
projet de construction  
de la nouvelle  
bibliothèque à l'École  
du Grand-Boisé**

**APPROBATION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE  
DESJARDINS DE HULL-AYLMER RELATIF AU PROJET DE  
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE À L'ÉCOLE DU  
GRAND-BOISÉ**

Considérant la volonté de la Caisse Desjardins de Hull-Aylmer de soutenir financièrement l'École du Grand-Boisé en versant une somme globale de 30 000 \$ pour la réalisation du projet de construction de la nouvelle bibliothèque à l'École du Grand-Boisé;

Considérant la volonté de la Caisse Desjardins de Hull-Aylmer et de la Commission scolaire d'établir des modalités relatives à l'octroi de ces sommes dans des conventions de partenariat;

Considérant l'intérêt manifesté par ladite école pour ce type de partenariat;

Considérant la *Loi sur l'instruction publique* et la *Délégation de certains pouvoirs et certaines fonctions aux diverses instances de la CSPO (03-01-10)*;

**C.C.-14-15-023** Monsieur Gilbert Couture propose que le Conseil approuve la convention de partenariat entre la Caisse Desjardins de Hull-Aylmer et la Commission scolaire des Portages-de l'Outaouais relatif au projet de construction de la nouvelle bibliothèque à l'École du Grand-Boisé et autorise le président et le directeur général à signer ladite convention au nom de la Commission scolaire.

**Adoptée à l'unanimité**

**Approbation –  
Convention de  
partenariat avec la  
Caisse Desjardins de  
Hull-Aylmer relatif au  
projet  
d'embellissement et  
d'aménagement de la  
cour de l'École du  
Parc-de-la-montagne**

**APPROBATION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE  
DESJARDINS DE HULL-AYLMER RELATIF AU PROJET  
D'EMBELLEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE  
L'ÉCOLE DU PARC-DE-LA-MONTAGNE**

Considérant la volonté de la Caisse Desjardins de Hull-Aylmer de soutenir financièrement l'École du Parc-de-la-Montagne en versant une somme globale de 15 000 \$ pour la réalisation du projet d'embellissement et d'aménagement de la cour de l'École du Parc-de-la-Montagne;

Considérant la volonté de la Caisse Desjardins de Hull-Aylmer et de la Commission scolaire d'établir des modalités relatives à l'octroi de ces sommes dans des conventions de partenariat;

Considérant l'intérêt manifesté par ladite école pour ce type de partenariat;

Considérant la *Loi sur l'instruction publique et la Délégation de certains pouvoirs et certaines fonctions aux diverses instances de la CSPO (03-01-10)*;

**C.C.-14-15-024** Monsieur Serge Lafortune propose que le Conseil approuve la convention de partenariat entre la Caisse Desjardins de Hull-Aylmer et la Commission scolaire des Portages-de l'Outaouais relatif au projet d'embellissement et d'aménagement de la cour de l'École du Parc-de-la-Montagne et autorise le président et le directeur général à signer ladite convention au nom de la Commission scolaire.

**Adoptée à l'unanimité**

**Approbation –  
Protocole d'entente  
spécifique avec la Ville  
de Gatineau – École  
Notre-Dame**

**APPROBATION – PROTOCOLE D'ENTENTE SPÉCIFIQUE AVEC LA  
VILLE DE GATINEAU – ÉCOLE NOTRE-DAME**

Considérant la volonté de la Ville de Gatineau de contribuer financièrement au projet d'aménagement et d'embellissement de la cour de l'École Notre-Dame pour un montant de 10 000 \$;

Considérant la volonté de la Ville de Gatineau d'établir des modalités relatives à l'octroi de cette somme dans un protocole de partenariat;

Considérant l'intérêt manifesté par l'école par voie de résolution du conseil d'établissement pour ce type de partenariat;

Considérant la *Loi sur l'instruction publique et la Délégation de certains pouvoirs et certaines fonctions aux diverses instances de la CSPO (03-01-10)*;

**C.C.-14-15-025** Madame Sylvie Joannis propose que le Conseil approuve le protocole d'entente spécifique entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais relatif à la subvention de la Ville de Gatineau pour aider au financement du projet d'aménagement et d'embellissement de la cour de l'École Notre-Dame et autorise le président du Conseil et le directeur général à signer ledit protocole pour et au nom de la Commission scolaire.

**Adoptée à l'unanimité**

**Formation d'un comité  
– Choix des  
professionnelles et  
des professionnels de  
la construction –  
Projet « Construction  
de l'École 034 »**

**FORMATION D'UN COMITE – CHOIX DES PROFESSIONNELLES  
ET DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION – PROJET  
« CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE 034 »**

Considérant que, dans la résolution C.C.-12-13-163 du Conseil, la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a adressé au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport une demande de subvention pour la construction d'une école primaire de type 4-24 dans le secteur urbain ouest de son territoire en vue d'une ouverture pour l'année scolaire 2016-2017;

Considérant qu'il y aurait lieu de mandater les professionnelles et les professionnels le plus tôt possible afin de pouvoir respecter l'échéancier à la suite de la réponse positive du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Considérant que le *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* prévoit que l'octroi des contrats de services pour les

professionnelle et les professionnels de la construction (architecture et ingénierie) est basé sur le niveau de la qualité;

Considérant que l'article 26 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* prévoit que les soumissions sont évaluées par un comité de sélection formé d'au moins trois membres, dont un de l'externe, en plus d'un secrétaire;

**C.C.-14-15-026** Monsieur Jean-Pierre Reid propose :

- qu'un comité de sélection pour les professionnelles et les professionnels de la construction soit formé et qu'il soit composé des personnes suivantes :

M. Mario Crevier, commissaire;

M. Jean Malette, commissaire;

M. Gilbert Couture, commissaire;

M. Pascal Proulx, directeur, Service des ressources matérielles, Commission scolaire Western Québec, membre externe;

- et que M. Luc Pelchat, directeur du Service des ressources matérielles agisse comme secrétaire.

**Adoptée à l'unanimité**

**Délégation de pouvoirs ponctuelle au directeur général –  
Embauche de professionnelles et de professionnels pour la construction de l'École 034 dans le secteur urbain ouest**

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS PONCTUELLE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL – EMBAUCHE DE PROFESSIONNELS ET DE PROFESSIONNELLES POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE 034 DANS LE SECTEUR URBAIN OUEST**

Considérant la résolution C.C.-12-13-163;

Considérant que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a octroyé une subvention pour la construction d'une école primaire de type 4-24 dans le secteur urbain ouest en vue d'une ouverture éventuelle en 2016-2017;

Considérant que la construction d'une telle école pour 2016-2017 exige l'embauche de professionnelles et de professionnels dans les plus brefs délais après l'annonce de la subvention;

Considérant que l'embauche de professionnelles et de professionnels de la construction d'une nouvelle école relève du Conseil;

Considérant que le Conseil ne peut ni siéger, ni tenir de séance ordinaire ou extraordinaire entre le 29<sup>e</sup> jour de septembre et le 2<sup>e</sup> jour de novembre, date du scrutin de l'élection scolaire générale selon les termes de l'article 160.1 de la *Loi sur les élections scolaires*;

Considérant que l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique* permet au Conseil de déléguer des pouvoirs au directeur général;

Considérant que le *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* prévoit que les contrats pour les professionnelles et les professionnels de la construction, les architectes et les ingénieurs, sont recommandés au Conseil par un comité de sélection à la suite d'un appel d'offres public basé sur des critères de qualité;

Considérant que le directeur général embaucherait les professionnelles et les professionnels choisis après délibérations et recommandations par le Comité de sélection;

**C.C.-14-15-027** Madame Marthe Nault propose que le Conseil accorde le pouvoir au directeur général et autorise ce dernier à embaucher les professionnelles et les professionnels, les architectes et

les ingénieurs, de la construction selon les termes des devis descriptifs, choisis et recommandés par le Comité de sélection, pendant la période comprise entre le 29 septembre et le 12 novembre 2014, si cela s'avère nécessaire pour la construction de l'École 034 dans le secteur urbain ouest dont l'ouverture est prévue pour l'année scolaire 2016-2017.

**Adoptée à l'unanimité**

**Demande  
d'agrandissement –  
Centre de formation  
professionnelle de  
l'Outaouais (CFPO)**

**DEMANDE D'AGRANDISSEMENT – CENTRE DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE DE L'OUTAOUAIS (CFPO)**

Considérant la croissance démographique dans l'ensemble du territoire de la Commission scolaire;

Considérant que cette hausse de la population entraîne un accroissement des besoins en formation générale des adultes (FGA) et en formation professionnelle (FP);

Considérant que les hausses successives de la clientèle en FGA et en FP nous ont conduit à un total de 1726 élèves équivalents temps plein (ETP) en 2013-2014;

Considérant qu'une partie des programmes en FP est dispensée dans un immeuble loué depuis quelques années;

Considérant la recommandation du Comité de l'organisation scolaire et du transport ;

**C.C.-14-15-028** Monsieur Gilbert Couture propose de transmettre une nouvelle demande au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour la première phase de construction d'un agrandissement du CFPO permettant de loger la clientèle du Centre de formation professionnelle Vision-Avenir pour l'année scolaire 2016-2017 et d'accroître la capacité d'accueil en FGA au Centre Saint-Raymond.

**Adoptée à l'unanimité**

**Adhésion au mandat  
du CCSR relatif à  
l'acquisition de  
tablettes numériques**

**ADHÉSION AU MANDAT DU CCSR RELATIF À L'ACQUISITION  
DE TABLETTES NUMÉRIQUES**

Considérant que les besoins anticipés en matière de tablettes numériques entre le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et le 30 novembre 2015 représentent une somme approximative de 15 000\$;

Considérant que tous les besoins de la Commission scolaire sont pris en compte;

Considérant l'appel d'offres SAR131-2014 lancé par le Centre collégial de services regroupés (CCSR) dont le dévoilement des résultats est prévu au cours de l'automne 2014;

Considérant la *Politique d'achat de la Commission scolaire (70-10-20)* et la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

**C.C.-14-15-029** Monsieur Alain Gauthier propose que la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais adhère au mandat d'achat du CCSR pour un engagement de 15 000\$ et qu'elle autorise Monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, à signer pour et au nom de la Commission scolaire les documents relatifs à cette adhésion.

**Adoptée à l'unanimité**

Dépôt du rapport du  
protecteur de l'élève  
sur les impacts  
découlant d'une  
situation particulière

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE SUR LES IMPACTS DÉCOULANT D'UNE SITUATION PARTICULIÈRE**

Considérant le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents (04-10-10)* de la Commission scolaire;

Considérant la transmission par le protecteur de l'élève d'un rapport concernant les impacts découlant d'une situation particulière, dont la copie est annexée aux présentes;

**C.C.-14-15-030** Monsieur André Maurice propose que le Conseil prenne acte du dépôt du rapport du protecteur de l'élève sur les impacts découlant d'une situation particulière, conformément au *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents (04-10-10)*.

**Adoptée à l'unanimité**

Mandat au Comité de  
vérification concernant  
le processus  
d'élaboration du  
budget

### **MANDAT AU COMITÉ DE VÉRIFICATION CONCERNANT LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DU BUDGET**

Considérant l'importance d'accorder un suivi serré à l'élaboration du budget dans un contexte de compressions budgétaires;

Considérant la nécessité d'une planification soutenue dans l'exercice de rigueur budgétaire annoncé par le gouvernement du Québec;

Considérant la volonté des commissaires de prendre les décisions qui s'imposent de la façon la plus éclairée possible;

Considérant que les compressions budgétaires répétées affectent la quantité et la qualité des services fournis aux élèves;

**C.C.-14-15-031** Monsieur Serge Lafortune propose que le Conseil mandate le Comité de vérification afin qu'il s'engage dans un processus d'élaboration du budget qui comporte au moins les éléments suivants :

- Révision budgétaire à partir des données du budget réel 2014-2015 et des données de clientèle au 30 septembre 2014;
- Cadre budgétaire 2015-2016;
- Plan d'effectifs 2015-2016 pour l'ensemble du personnel;
- Règles budgétaires 2015-2016;
- Préparation des prévisions budgétaires 2015-2016.

**Adoptée à l'unanimité**

Contrat de services  
de design graphique  
et de  
communication  
pour le Salon de la  
formation  
professionnelle –  
formation technique  
(FP-FT) – Édition  
2014

### **CONTRAT DE SERVICES DE DESIGN GRAPHIQUE ET DE COMMUNICATION POUR LE SALON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – FORMATION TECHNIQUE (FP-FT) – ÉDITION 2014**

Considérant que la CSPO est fiduciaire du Salon de la formation professionnelle – formation technique (FP-FT) ;

Considérant que le financement du Salon FP-FT est entièrement assumé par la Table Éducation Outaouais et les différents partenaires (Cégeps, Commissions scolaires, Emploi-Québec et la Ville de Gatineau) ;

Considérant la nécessité de poursuivre la campagne de promotion et de valorisation de la FP-FT en Outaouais ;

Considérant la nécessité de promouvoir le Salon FP-FT par différents outils et activités de promotion et de communication afin de rejoindre la clientèle cible (affiches, activités préparatoires, relations avec les médias, outils promotionnels);

Considérant l'appel d'offres lancé le 26 mai 2014;

Considérant l'analyse des soumissions reçues par le Comité directeur FP-FT;

**C.C.-14-15-032** Monsieur Jean Malette propose que le Conseil accorde le contrat de services de design graphique et de communication pour l'édition 2014 du Salon FP-FT à l'entreprise VACARM, 166, rue de Varennes, studio 300, Gatineau, au montant de 43 487, 72\$ (taxes en sus.).

**Adoptée à l'unanimité**

**BUDGET DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS**

Madame Francine Lorange a fait une intervention sur ce point inscrit à l'ordre du jour.

**INVITATION – ÉCOLE NOTRE-DAME**

Madame Francine Lorange a fait une intervention sur ce point inscrit à l'ordre du jour.

**Lettre aux députés et aux ministres**

**LETTRE AUX DÉPUTÉS ET AUX MINISTRES**

Considérant les coupures budgétaires du Gouvernement provincial;

Considérant l'impact sur les services aux élèves qui sont touchés directement ou indirectement;

Considérant l'augmentation de la demande de services aux élèves HDAA;

Considérant la charge de travail croissante des enseignants et des enseignantes;

**C.C.-13-14-033** Monsieur Jacques Lemay propose que le Conseil des commissaires appuie la demande dont il est fait état dans la lettre du président du Comité de parents, monsieur Antoine Gomis, dont copie est jointe aux présentes, et qu'une copie de la présente soit transmise au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à la ministre responsable de la région de l'Outaouais, à l'adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à la députée de Hull et au député de Pontiac.

**Adoptée à l'unanimité**

**Approbation – Frais de déplacement des commissaires et du directeur général**

**APPROBATION – FRAIS DE DÉPLACEMENT DES COMMISSAIRES ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

*Rapport  
Dépenses commissaires et du directeur général  
Séance du 24 septembre 2014*

<u>Date</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>	<u>Raison</u>
<b><u>Frais de voyage</u></b>			
			Congrès FCSQ 12 au 14 juin 2014
2014-09-11	Michel Gervais	603,36 \$	
	Jean-Pierre Reid	368,26 \$	FCSQ 21 au 23 août 2014
<b><u>Frais de déplacement</u></b>			
	Michel Gervais	361,90 \$	Du 11 sept. 2013 au 28 août

2014

**Frais de voyage DG**

aucun

**Frais de déplacement DG**

aucun

**Amendement**

**C.C.-14-15-034** Monsieur Dominique Kenney propose de scinder la proposition et d'approuver, dans un premier temps, les frais de voyage et de déplacement de M. Jean-Pierre Reid.

**Adoptée à l'unanimité**

**C.C.-14-15-035** Monsieur Mario Crevier propose d'approuver les frais de voyage et de déplacement de M. Michel Gervais

**Vote**

Pour : 0

Contre : 6

Abstention : 8

**Rejetée à l'unanimité**

**COMITÉS DU CONSEIL**

- Compte rendu du Comité de gouvernance et d'éthique du 28 avril 2014 – Document de travail
- Compte rendu du Comité de gouvernance et d'éthique du 30 avril 2014 – Document de travail
- Compte rendu du Comité des services éducatifs du 27 mai 2014 – Document de travail
- Compte rendu du Comité de l'organisation scolaire et du transport du 4 juin 2014
- Compte rendu du Comité du partenariat et des communications du 26 mai 2014

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**Nouvelles ministérielles**

- Le 16 septembre, annonce par la ministre responsable de l'Outaouais et ministre de la Justice, Madame Stéphanie Vallée, de l'ajout de deux écoles primaires en Outaouais, dont une à la CSPO.
- Le 15 septembre, annonce par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Monsieur Yves Bolduc, des investissements en ajouts d'espace à travers le Québec, dont deux en Outaouais.
- À la suite de la publication d'un document de référence sur la qualité de l'air dans les établissements scolaires, le MELS rend disponible aux commissions scolaires un guide de gestion de la prolifération des moisissures en milieu scolaire.
- Dans le cadre des Prix reconnaissance Essor 2013-2014, l'École secondaire Grande-Rivière se voit décerner un prix régional Essor pour le projet Exposition « Ru en image ».

**Nouvelle administrative**

- Réception de la CRÉO d'un projet d'entente spécifique sur la mobilité interrégionale et internationale en Outaouais 2014-2019 impliquant une multitude de partenaires régionaux, dont les commissions scolaires.
- Ratification d'une entente de scolarisation après le 30 septembre avec la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées.
- Le 25 septembre, Journée nationale du personnel de soutien (CSQ).
- Le Service de Police de la Ville de Gatineau met à la disposition des écoles primaires et secondaires de son territoire deux nouveaux programmes visant à prévenir la violence et l'intimidation.

### **Représentations**

- 11 septembre 2014 › Foire des métiers au CFPO
- 11 septembre 2014 › Table ronde régionale en présence de la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, madame Kathleen Weil à la Maison du citoyen
- 18 septembre 2014 › Formation sur les élections scolaires à l'intention des directions générales des commissions scolaires à Québec
- 24 septembre 2014 › Remise d'un prix régional Essor à l'École secondaire Grande-Rivière

**Remerciements –  
Soirée  
« Retrouvailles – Fin  
de mandat des  
commissaires »**

### **REMERCIEMENTS – SOIRÉE « RETROUVAILLES – FIN DE MANDAT DES COMMISSAIRES »**

**C.C.-14-15-036** Monsieur Jean-Pierre Reid propose que des remerciements soient transmis au Conseil 12 189 des Chevaliers de Colomb pour le prêt de mobilier (tables et chaises) nécessaire à la soirée retrouvailles des commissaires du 20 septembre dernier.

**Adoptée à l'unanimité**

**Félicitations – Prix  
Essor**

### **FÉLICITATIONS – PRIX ESSOR**

**C.C.-14-15-037** Monsieur Jean-Pierre Reid propose que des félicitations soient adressées aux élèves et aux enseignants de l'École secondaire Grande-Rivière récipiendaires du prix Essor régional 2013-2014 décerné par le ministère de l'Éducation, du Loisirs et du Sport et le ministère de la Culture et des communications du Québec pour leur projet « Ru en images ».

**Adoptée à l'unanimité**

**Félicitations - M.  
Jean-Pierre Reid**

### **FÉLICITATIONS - M. JEAN-PIERRE REID**

**C.C.-14-15-038** Madame Marthe Nault propose que des félicitations soient adressées à M. Jean-Pierre Reid pour son doigté et son efficacité à titre de président du Conseil des commissaires au cours des derniers mois.

**Adoptée à l'unanimité**

**Félicitations - Mme  
Jocelyne Bertrand**

### **FÉLICITATIONS - MME JOCELYNE BERTRAND**

**C.C.-14-15-039** Madame Marthe Nault propose que des félicitations et des remerciements soient adressés à Mme Jocelyne Bertrand et Mme



Diane Moore pour l'organisation de la soirée « Retrouvailles – Fin de mandats des commissaires » du 20 septembre dernier.

**Adoptée à l'unanimité**

## **NOUVEAUX SUJETS**

### **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Liste des chèques émis (séries # # 1400981 à # 142089) déposée au responsable de la vérification des comptes.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**C.C.-14-15-040** Madame Francine Lorange propose la levée de la séance.

Il est 21 heures 50 minutes.

**Adoptée à l'unanimité**

La présidente de la séance

Le secrétaire général

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014**

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
3. Suivis des dernières séances
4. Message du président
5. Période d'intervention du public
6. **DOSSIERS**
  - 6.1. Nomination – Directrices ou directeurs de certains centres
  - 6.2. Régime d'emprunt à long terme
  - 6.3. Approbation – Convention de partenariat avec la Caisse Desjardins de Hull-Aylmer relatif au projet de construction de la nouvelle bibliothèque à l'École du Grand-Boisé
  - 6.4. Approbation – Convention de partenariat avec la Caisse Desjardins de Hull-Aylmer relatif au projet d'embellissement et d'aménagement de la cour de l'École du Parc-de-la-Montagne
  - 6.5. Approbation – Protocole d'entente spécifique avec la Ville de Gatineau – École Notre-Dame
  - 6.6. Formation d'un comité – Choix des professionnelles et professionnels de la construction – Projet « Construction de l'École 034 »
  - 6.7. Délégation de pouvoirs ponctuelle au directeur général – Embauche de professionnels et de professionnelles pour la construction de l'École 034 dans le secteur urbain ouest
  - 6.8. Demande d'agrandissement – Centre de formation professionnelle de l'Outaouais (CFPO)
  - 6.9. Adhésion au mandat du CCSR relatif à l'acquisition de tablettes numériques
  - 6.10. Dépôt du rapport du protecteur de l'élève sur les impacts découlant d'une situation particulière

6.11. Mandat au Comité de vérification concernant le processus d'élaboration du budget

6.12. Contrat de services de design graphique et de communication pour le Salon de la formation professionnelle – formation technique FP-FT – Édition 2014

6.13. Budget de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais

6.14. Invitation – École Notre-Dame

6.15. Lettre aux députés et aux ministres

6.16. Approbation - Frais de déplacement des commissaires et du directeur général

7. Comités du Conseil

8. Rapport du directeur général

9. **FÉLICITATIONS**

9.1. Félicitations – Soirée « Retrouvailles – Fin de mandat des commissaires »

9.2. Félicitations – Prix Essor

9.3. Félicitations - M. Jean-Pierre Reid

9.4. Félicitations - Mme Jocelyne Bertrand

10. Nouveaux sujets

10.1. Budget de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais

10.2. Invitation – École Notre-Dame

10.3. Lettre aux députés et aux ministres

11. Correspondance et dépôt de documents

12. Levée de la séance